Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260126-2026_07-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.07

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 26 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 20 janvier 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire - Évelyne MINIER - Martine LE BOZEC - Claude TAUVRY, Adjoints - Daniel RÉAU - Fabienne LE BRIS - Philippe POCHON - Nina CORLAY - Annick GUYON - Xavier CERTAIN - Isabelle LE DREFF - Françoise RAOUL - Marilyn LE MOIGN*
***Absents excusés** : Marine CHETODEL - Christian LABETOULLE*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 13	Pour : 13	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Adhésion Sites et Cités remarquables de France

***Considérant** les objectifs de la commune de Gouarec d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,*
***Considérant** que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :*

- *mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,*
- *développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les communes et territoires,*
- *contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la commune ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,*
- *accompagner les communes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,*
- *mobiliser les acteur, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.*

***Considérant** qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait,*
***Considérant** que la population de la commune est arrêtée à 884 habitants*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité :**

- l'adhésion de la commune à Sites & Cités remarquables de France,
- le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à 315 euros TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la commune souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.
- de désigner Monsieur Xavier CERTAIN, élu, pour représenter la commune.

--

Fait et délibéré le 26 janvier 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GOUAREC